



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

défense

Question écrite n° 61813

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc demande à Mme la ministre de la défense quelle est la politique du service historique de la défense en ce qui concerne la collecte, l'acceptation et la conservation des archives des associations à caractère militaire (amicales régimentaires, associations d'anciens combattants, associations d'officiers et de sous-officiers de réserve, comités de mémoire, sociétés historiques, et de collectionneurs), qui constituent un patrimoine intéressant.

Texte de la réponse

Les archives des associations constituent des archives privées et ne sont à ce titre pas soumises aux dispositions du code du patrimoine. Toutefois, leur contenu complète souvent de manière essentielle les renseignements fournis par les archives publiques. Aussi, le ministère de la défense s'attache, par une politique active, à collecter et recevoir les archives des associations à caractère militaire au sein du service historique de la défense (SHD). Cette collecte s'effectue sous forme de don ou de dépôt. À titre d'exemple récent, l'Association amicale et de prévoyance de l'administration centrale du ministère de la défense, créée en 1994, a proposé, au mois de mars 2005, le versement de l'ensemble de ses archives au SHD.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61813

Rubrique : Archives et bibliothèques

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 avril 2005, page 3405

Réponse publiée le : 24 mai 2005, page 5323